

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPHY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROPY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Danielle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick MENNUCCI représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEÏ à 10h54 - David YTIER à 11h00 – Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 – Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 039-4495/18/CM

■ Modification de la contribution du budget principal au Budget Annexe Assainissement du territoire Marseille-Provence au titre de la gestion unitaire des eaux pluviales

MET 18/7695/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adopté la méthode de calcul de la contribution de son Budget Principal aux charges « pluvial » de son budget annexe « Assainissement ».

En effet, par arrêt n°349614 du 4 décembre 2013, le Conseil d'Etat a décidé que la compétence « Eau et Assainissement » transférée à la Communauté Urbaine à sa création incluait également la gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément aux dispositions de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la gestion des eaux pluviales urbaines constitue un service public administratif contrairement au service de l'assainissement qui, aux termes de l'article L.2224-11 du même code, est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Les SPIC doivent être équilibrés en dépenses et en recettes. Le budget annexe de l'Assainissement, dont l'équilibre est assuré à titre principal par les redevances versées par les usagers du service de l'Assainissement, ne peut donc assurer le financement des charges de fonctionnement et d'investissement relatives à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées. Ces dernières relèvent du Budget Principal et doivent être couvertes par des ressources fiscales.

La ville de Marseille étant assainie en système mixte, une partie de la gestion du réseau d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du Territoire de Marseille Provence reste unitaire. Cela se traduit, sur le plan comptable, par l'imputation en totalité sur le budget annexe de l'Assainissement des dépenses la concernant. Afin de respecter les règles de financement des SPIC, une participation du Budget Principal au budget annexe de l'Assainissement a été instituée par délibération du 19 décembre 2014 susvisée afin de compenser les coûts d'exploitation du réseau pluvial unitaire (qui est confondu avec l'assainissement) supportés par ce dernier.

Il a ainsi été décidé de fixer forfaitairement cette contribution à 10% des charges de fonctionnement globales (dépenses réelles + dotations aux amortissements) du budget annexe de l'Assainissement. Ce pourcentage a depuis été utilisé chaque année pour calculer la part de dépenses du budget annexe de l'Assainissement prise en charge par le Budget Principal au titre du « pluvial ».

Ce montant forfaitaire a été déterminé selon des caractéristiques techniques identifiées sur le territoire de la ville de Marseille.

Après trois années de mise en œuvre, il convient de procéder à son actualisation sur la base d'une évaluation des charges fondée sur le Budget Primitif 2018. Les montants pris en charge par le Budget principal seront calculés sur la base du montant mandaté au cours de l'exercice n-1 tels que constatés au Compte Administratif de l'exercice n-1 du Budget annexe de l'Assainissement du Territoire Marseille-Provence. L'évaluation des charges se décompose comme suit :

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

- Dotation aux amortissements : 3,66% de la dotation, soit, à titre d'information, pour l'année 2018, la somme de 554 871,96 € ;
- Charges financières : 3,66%, soit, à titre d'information pour l'année 2018, la somme de 173 054,67 € ;
- Autres charges de fonctionnement : 10% des charges réelles inscrites aux chapitres 011 – charges à caractère général, 012 – Charges de personnel, 65 – Autres charges de gestion courante et 67 – charges exceptionnelles, soit, à titre d'information pour l'année 2018, la somme de 786 880,23 €.

Au total, le montant de la contribution 2018 s'élève à 1 514 806,86 € (données CA 2017).

Ces nouvelles modalités de calcul de la contribution entrent en application dès l'exercice budgétaire 2018 et jusqu'à leur révision.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ;
- La circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret susvisé ;
- L'arrêt n°349614 du Conseil d'Etat du 4 décembre 2013 ;
- La délibération n°FCT 005-533/14/CC du 19 décembre 2014 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole relative à la contribution du Budget Principal au Budget Annexe Assainissement au titre de la gestion unitaire des eaux pluviales ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 16 octobre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la charge financière que doit supporter le Budget Principal au titre de la gestion des eaux pluviales doit intégrer les coûts relatifs à la partie « unitaire » du réseau supportés par le budget annexe de l'Assainissement du Territoire Marseille Provence ;
- La nécessité d'actualiser le montant forfaitaire fixé par délibération du 19 décembre 2014 précitée ;

Délibère

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

Article unique :

A compter de l'exercice budgétaire 2018 et jusqu'à nouvelle délibération, le montant de la contribution annuelle du Budget Principal au budget annexe de l'Assainissement du Territoire Marseille Provence au titre de la gestion unitaire des eaux pluviales sera calculée sur la base de :

- 3,66% de la dotation aux amortissements ;
- 3,66% des charges financières ;
- 10% des charges réelles (chapitres 011, 012, 65 et 67)

du budget annexe de l'Assainissement du Territoire Marseille Provence.

Le remboursement du budget Principal Métropole au budget annexe de l'Assainissement du Territoire Marseille Provence sera calculé sur le mandaté de l'année N-1 tel que constaté au Compte Administratif de l'exercice n-1 du Budget annexe de l'Assainissement du Territoire Marseille-Provence.

La dépense sera constatée sur le budget Principal Métropole, sous politique F180 - nature 62872.

La recette sera constatée sur le budget annexe Assainissement du Territoire Marseille Provence, sous-politique F180, nature 7087.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA